

SDEG 16

308, rue de Basseau
16021 ANGOULEME Cedex
Téléphone : 05 45 67 35 00
Télécopie : 05 45 67 35 20
E-mail : sdeg16@sdeg16.fr
Site internet : www.sdeg16.fr



**Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz
de la Charente**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
n° 2019098CS0112**

Comité Syndical du 8 avril 2019

**Date de convocation : 28 mars 2019
Date d'affichage : 9 avril 2019**

OBJET : Budget principal 2018 : affectation du résultat.

L'an deux mille dix-neuf, le huit du mois d'avril à 9 heures 00, le Comité Syndical s'est réuni à l'auditorium du Salle du Château de Fléac, 7-9 rue du Château 16730 FLEAC, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BOLVIN, Président.

Secrétaire : Madame Sylviane BUTON.

Nombre total de délégués :	81
Quorum :	41
Nombre de délégués présents au moment du vote :	51
Nombre de procurations au moment du vote :	8

Le Président demande à Mademoiselle Laure GAUTHIER, Directrice Générale des Services du SDEG 16, de présenter ce point de l'ordre du jour.

Mademoiselle Laure GAUTHIER expose que l'affectation du résultat du budget principal 2018 pourrait être la suivante :

	Recettes	Dépenses	Totaux
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Résultat 2018	12 199 495,10	6 170 042,17	6 029 452,93
Résultat antérieur reporté	1 885 718,16		1 885 718,16
(1) - Résultat à affecter (hors Rar)			7 915 171,09
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Résultat 2018	14 192 956,11	16 580 534,59	-2 387 578,48
Résultat antérieur reporté	3 351 448,86		3 351 448,86
(2) - Solde d'exécution (compte 001)			963 870,38
RESTE A REALISER			
Investissement		30 925 949,66	-30 925 949,66
Investissement	23 014 039,41		23 014 039,41
(3) - Résultat Rar			-7 911 910,25
AFFECTATION EN RESERVE - article 1068			
Résultat d'investissement (2)	963 870,38		963 870,38
Résultat Rar (3)		7 911 910,25	-7 911 910,25
(4) - Affectation en réserve = (2) + (3)			-6 948 039,87
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT A REPORTER SUR 2019			
Résultat de fonctionnement 2018 (1)	7 915 171,09		7 915 171,09
Affectation en réserve (4)		6 948 039,87	-6 948 039,87
(5) - Compte 002 - Excédent de fonctionnement = (1) - (4)			967 131,22

Le Président précise :

- Qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable, de donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Après en avoir débattu et délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, par :

- **59 voix pour**
- **0 voix contre**
- **0 abstention**

- **Décide** d'affecter le résultat du budget principal 2018 tel que proposé par le Président.

- **Donne** pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et **signer** toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

En application des articles L.5721-4 et L.3131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le présent acte est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication « ou affichage » et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 et suivants du Code de justice administrative, cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.